



**DECISION DU 03 JUIN 2022
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Emprunt 2022

2022-11

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2020 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération du 27 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation à Monsieur le Président de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la délibération N°2022_078 en date du 11 avril 2022 du conseil communautaire approuvant le vote du budget primitif du Principal ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la nécessité pour la CCHLeM de contracter un emprunt d'un montant de 500 000 € pour financer son programme d'investissement 2022 ;

D E C I D E


Article 1^{er}: Un emprunt de 500 000 € est contracté avec la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin selon les modalités suivantes :

Durée	15 ans
Périodicité	Trimestrielle
Mise à disposition des fonds	Déblocage possible à tout moment en tout ou partie sous 12 mois avec déblocage automatique des fonds à cette date correspondant à la mise en amortissement du prêt
Amortissement	Constant
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité équivalente à 5% du capital restant dû
Commission d'engagement	500 €
Taux d'intérêt	Taux livret A*+0,25 (Soit un taux indicatif de 1,25 %)

Article 2 : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 03 juin 2022

Le Président,


Jean François PERRIN

